



CANADA

TREATY SERIES 1953 No. 17 RECUEIL DES TRAITÉS

LEGAL PROCEEDINGS IN CIVIL AND COMMERCIAL MATTERS

Agreement between CANADA and the FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

Effected by Exchange of Notes

Signed at Bonn October 30, 1953

In force November 1, 1953

ACTES DE PROCÉDURE EN MATIÈRES CIVILES ET COMMERCIALES

Accord entre le CANADA et la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Intervenu par Échange de Notes

Signées à Bonn le 30 octobre 1953

En vigueur le 1^{er} novembre 1953

43 208 320

43 279 525

6 1635219

6 3037204

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P. Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie

Ottawa, 1954

Price: 25 cents

Prix: 25 cents



LEGAL PROCEEDINGS IN CIVIL AND COMMERCIAL MATTERS

Agreement between CANADA and the FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

SUMMARY

	PAGE
I. Note dated October 30, 1953, from the Canadian Ambassador to the Federal Republic of Germany to the Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany	4
II. Note dated October 30, 1953, from the Under-Secretary of State for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany to the Canadian Ambassador to the Federal Republic of Germany	5
English translation of German Note	5
French translation of Canadian Note	6
French translation of German Note	7

Accord entre le CANADA et la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Intervenir par Échange de Notes

Signées à Bonn le 30 octobre 1953

En vigueur le 1^{er} novembre 1953

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P. Queen's Printer and Controller of Stationery

EXCHANGE OF NOTES (OCTOBER 30, 1953) BETWEEN CANADA AND THE
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY CONSTITUTING AN AGREEMENT GIVING
EFFECT TO THE CONVENTION BETWEEN HIS MAJESTY AND THE PRESIDENT
OF THE GERMAN REICH REGARDING LEGAL PROCEEDINGS IN CIVIL
AND COMMERCIAL MATTERS SIGNED AT LONDON, MARCH 20, 1928.

The Under-Secretary of State for Foreign Affairs of the Federal Republic of
Germany to the Canadian Ambassador to the Federal Republic of Germany

The Canadian Ambassador to the Federal Republic of Germany to the Minister
for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany

35/2077 V (12/19/53) 215
CANADIAN EMBASSY

Bonn, October 30, 1953.

3591 redotko 08 neb, knob

EXCELLENCY,

I have the honour to refer to recent discussions between representatives
of the Ministry and of the Canadian Embassy concerning the Convention on
Legal Proceedings in Civil and Commercial Matters concluded between the
United Kingdom and Germany on March 20, 1928. The accession of Canada
to this Convention in accordance with the provisions of Article 12a was effected
by Her Majesty's Charge d'Affaires on July 14, 1953. The accession
came into effect on August 1, 1953.

SOMMAIRE

PAGE

I. Note, en date du 30 octobre 1953, adressée par
l'Ambassadeur du Canada près la République Fé-
dérale d'Allemagne au Ministre des Affaires étran-
gères de la République Fédérale d'Allemagne 4

II. Note, en date du 30 octobre 1953, adressée par le
Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de
la République Fédérale d'Allemagne à l'Ambassa-
deur du Canada près la République Fédérale d'Al-
lemagne 5

Traduction anglaise de la Note allemande 5

Traduction française de la Note canadienne 6

Traduction française de la Note allemande 7

T. C. DAVIS

*Treaty Series 1953, No. 11.

EXCHANGE OF NOTES (OCTOBER 30, 1953) BETWEEN CANADA AND THE
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY CONSTITUTING AN AGREEMENT GIVING
EFFECT TO THE CONVENTION BETWEEN HIS MAJESTY AND THE PRESIDENT
OF THE GERMAN REICH REGARDING LEGAL PROCEEDINGS IN CIVIL
AND COMMERCIAL MATTERS SIGNED AT LONDON, MARCH 20, 1928.

I

*The Canadian Ambassador to the Federal Republic of Germany to the Minister
for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany*

CANADIAN EMBASSY

BONN, October 30, 1953.

EXCELLENCY,

I have the honour to refer to recent discussions between representatives of the Ministry and of the Canadian Embassy concerning the Convention on Legal Proceedings in Civil and Commercial Matters concluded between the United Kingdom and Germany on March 20, 1928*. The accession of Canada to this Convention in accordance with the provisions of Article 18a was modified by Her Britannic Majesty's Chargé d'Affaires on July 1, 1935. The accession came into effect on August 1, 1935.

Acting upon instructions from my Government I have the honour to propose that from November 1, 1953 effect, as between Canada and the Federal Republic of Germany, shall be given to the aforesaid Convention without modification. This Convention shall apply also to Land Berlin.

The authorities in the various Provinces and Territories of Canada to whom requests for service or for the taking of evidence should be transmitted and the language in which communications and translations should be made are as follows:—

<i>Province or Territory</i>	<i>Authority</i>	<i>Language</i>
Ontario	Attorney General	English
Quebec	Attorney General	English or French
Nova Scotia	Attorney General	English
Prince Edward Island	Attorney General	English
New Brunswick	Attorney General	English
British Columbia	Attorney General	English
Manitoba	Attorney General	English
Saskatchewan	Attorney General	English
Alberta	Attorney General	English
Newfoundland	Attorney General	English
North West Territories	Commissioner of the N.W.T.	English
Yukon Territory	Commissioner of the Yukon Territory	English

If the Government of the Federal Republic of Germany is agreeable to the foregoing proposals, I have the honour to suggest that the present Note and your Excellency's reply to that effect should constitute an agreement between our two Governments to give effect from November 1, 1953 to the Convention of March 20, 1928.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

T. C. DAVIS.

* Treaty Series 1935, No. 11.

The Under-Secretary of State for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany to the Canadian Ambassador to the Federal Republic of Germany

DES STAATSSSEKRETÄR DES AUSWÄRTIGEN AMTES

512-00/40 (ZV) V 7762/53

BONN, den 30. Oktober 1953.

HERR BOTSCHAFTER,

Ich beehre mich, den Empfang Ihres an den Herrn Bundesminister des Auswärtigen gerichteten Schreibens vom heutigen Tage zu bestätigen.

Im Namen der Bundesregierung erkläre ich Ihrem Vorschlage gemäß mein Einverständnis mit der Inkraftsetzung des deutschbritischen Abkommens über den Rechtsverkehr vom 20. März 1928 (Reichsgesetzblatt II Seite 623) im Verhältnis zwischen der Bundesrepublik Deutschland und Kanada.

Gern benutze ich auch diesen Anlass, um Ihnen, Exzellenz, die Versicherung meiner ausgezeichnetsten Hochachtung zu erneuern.

HALLSTEIN.

(Translation)

II

THE UNDER-SECRETARY OF THE FOREIGN OFFICE

BONN, October 30, 1953.

Mr. Ambassador,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of today's date addressed to the Federal Minister for External Affairs.

On behalf of the Federal Government I wish to state my agreement to your suggestions concerning the putting into force of the German-British Agreement on legal proceedings as of March 20, 1928 (Official Gazette of the Reich No. II, Page 623) as between the Federal Republic of Germany and Canada.

I am pleased, Excellency, to avail myself of this opportunity to express the renewed assurances of my highest consideration.

HALLSTEIN.

ÉCHANGE DE NOTES (30 OCTOBRE 1953) ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE CONSTITUANT UN ACCORD METTANT EN ŒUVRE LA CONVENTION ENTRE SA MAJESTÉ ET LE PRÉSIDENT DU REICH ALLEMAND RELATIVE AUX ACTES DE PROCÉDURE EN MATIÈRES CIVILES ET COMMERCIALES SIGNÉE À LONDRES LE 20 MARS 1928.

I

L'Ambassadeur du Canada près la République Fédérale d'Allemagne au Ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne.

AMBASSADE DU CANADA

BONN, le 30 octobre 1953.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu récemment entre représentants du Ministère des Affaires étrangères et de l'Ambassade du Canada au sujet de la Convention relative aux actes de procédure en matières civiles et commerciales, conclue le 20 mars 1928 par le Royaume-Uni et l'Allemagne*. L'accession du Canada à cette Convention en conformité des dispositions de l'Article 18a fut notifiée le 1^{er} juillet 1935 par le Chargé d'affaires de Sa Majesté Britannique. L'accession entra en vigueur le 1^{er} août 1935.

Sur les instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer qu'à compter du 1^{er} novembre 1953 la Convention précitée soit en vigueur sans modification entre le Canada et la République Fédérale d'Allemagne et qu'elle s'applique aussi au land de Berlin.

Les autorités des diverses provinces et territoires du Canada auxquelles doivent être transmises les demandes de services ou de dépositions, et la langue dans laquelle doivent être faites les communications et traductions, sont les suivantes:—

Province ou Territoire	Autorité	Langue
Ontario	Procureur Général	Anglais
Québec	Procureur Général	Anglais ou français
Nouvelle-Écosse	Procureur Général	Anglais
Île du Prince-Édouard	Procureur Général	Anglais
Nouveau-Brunswick	Procureur Général	Anglais
Colombie-Britannique	Procureur Général	Anglais
Manitoba	Procureur Général	Anglais
Saskatchewan	Procureur Général	Anglais
Alberta	Procureur Général	Anglais
Terre-Neuve	Procureur Général	Anglais
Territoire du Nord-Ouest	Commissaire des Territoires du Nord-Ouest	Anglais
Territoire du Yukon	Commissaire du Territoire du Yukon	Anglais

Si le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne agréé les propositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et la réponse de Votre Excellence constituent un accord entre nos deux Gouvernements mettant en vigueur à compter du 1^{er} novembre 1953 la Convention du 20 mars 1928.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

* Recueil des Traités 1935, n° 11.

T. C. DAVIS.

(Traduction)

II

Le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne à l'Ambassadeur du Canada près la République Fédérale d'Allemagne.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BONN, le 30 octobre 1953.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour adressée à monsieur le ministre fédéral des Affaires extérieures.

Au nom du Gouvernement fédéral, j'ai le plaisir de donner mon agrément à vos propositions concernant la mise en vigueur de la Convention germano-britannique relative aux actes de procédure en matières civiles et commerciales à compter du 20 mars 1928 (Gazette Officielle du Reich n° II, Page 623) entre la République Fédérale d'Allemagne et le Canada.

Je saisis cette occasion, monsieur l'Ambassadeur, pour vous exprimer les assurances renouvelées de ma très haute considération.

HALLSTEIN.

CRÉATION D'UN COMITÉ
CANADO-AMÉRICAIN POUR LE
COMMERCE ET LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Accord entre le Canada
et les États-Unis d'Amérique

Intervenu par un Échange de Notes

Signées à Washington le 13 novembre 1952

En vigueur le 12 novembre 1953

756 715

EDMOND MONTAGNA, CHIEF CLERK,
Queen's Printer and
Controller of Stationery, Ottawa, 1953

25 cents
10113

(Traduction)

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



COBRE 1953 ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE
NE CONSTITUANT UN ACCORD METTANT EN
IN ENTENTE UN TRAITÉ ET LE PRÉSIDENT DU RICH
ALLEMAND RELATIVE AUX ACTES DE PROCÉDURE EN MATIÈRES CIVILES
ET COMMERCIALES SIGNÉE À LOURDES LE 30 MARS 1953.

Le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la République Fédérale
d'Allemagne à l'Ambassadeur du Canada près la République Fédérale
L'Ambassadeur du Canada près la République Fédérale
Langue de la République Fédérale d'Allemagne
Le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Étrangères
AMBASSADE DU CANADA

Bonn, le 30 octobre 1953.

1953 octobre 30 et 31.

Monsieur l'AMBASSADEUR
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les copies de la Convention
entre le Canada et la République Fédérale d'Allemagne relative aux
actes de procédure en matière civile et commerciale, signée à
Lourdes le 30 mars 1953. Cette Convention a été ratifiée par le
Gouvernement du Canada le 15 octobre 1953 et par la République
Fédérale d'Allemagne le 15 novembre 1953. Les copies de la
Convention sont en français et en allemand. Les copies en français
sont accompagnées de traductions en allemand. Les copies en
allemand sont accompagnées de traductions en français.

Les autorités des territoires et provinces du Canada auxquelles
doivent être adressés les documents en allemand et en français
dans la langue de la procédure, et les traductions, sont les
suivantes:

Province ou Territoire	Autos	Langue
Ontario	Procureur Général	Anglais
Québec	Procureur Général	Anglais ou français
Nouvelle-Écosse	Procureur Général	Anglais
Ile du Prince-Édouard	Procureur Général	Anglais
Nouveau-Brunswick	Procureur Général	Anglais
Colombie-Britannique	Procureur Général	Anglais
Manitoba	Procureur Général	Anglais
Saskatchewan	Procureur Général	Anglais
Alberta	Procureur Général	Anglais
Terre-Neuve	Procureur Général	Anglais
Territoire du Nord-Ouest	Commissaire des Territoires du Nord-Ouest	Anglais
Territoire du Yukon	Commissaire des Territoires du Yukon	Anglais

Le Gouvernement du Canada et la République Fédérale d'Allemagne ont agréé les
propositions de la Commission mixte de l'Union de la procédure de la présente note et
le régime de la Convention relative aux actes de procédure en matière civile et commerciale
signée à Lourdes le 30 mars 1953. Cette Convention a été ratifiée par le Gouvernement
du Canada le 15 octobre 1953 et par la République Fédérale d'Allemagne le 15 novembre 1953.

Les copies de la Convention sont en français et en allemand. Les copies en français
sont accompagnées de traductions en allemand. Les copies en allemand sont
accompagnées de traductions en français.

T. C. DAVIS.